

# B 250 effect

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

B 250 effect

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Liquide de rinçage acide

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Société: Winterhalter France SAS  
Rue: 38/40 route de Brignais  
Lieu: F-69630 Chaponost  
Téléphone: +33 820 204-205  
Téléfax: +33 820 204-221  
e-mail: infos@winterhalter.fr  
Internet: www.winterhalter.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 820 204 205

#### Information supplémentaire

Numéro de registre: 24782

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au 67/548/CEE (1999/45/CE)

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de la directive 1999/45/CE.

#### Classification conformément au 1272/2008/CE

Catégories de danger:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Provoque des lésions oculaires graves.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Acide lactique

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes: GHS05



#### Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

#### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Elimination conformément aux prescriptions légales.

### 2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

## B 250 effect

### 3.2. Mélanges

#### Caractérisation chimique

Mélange composé des substances citées ci-après avec additifs non dangereux

#### Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
201-069-1	Acide citrique	5 - 15 %
77-92-9	Xi - Irritant R36 Eye Irrit. 2; H319	
01-2119457026-42		
239-854-6	P-cumènesulfonate de sodium	5 - 15 %
15763-76-5	Xi - Irritant R36 Eye Irrit. 2; H319	
01-2119489411-37		
	Tensides non-ioniques	5 - 15 %
68439-51-0	N - Dangereux pour l'environnement R50 Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1); H400	
201-196-2	Acide lactique	5 - 15 %
79-33-4	Xi - Irritant R38-41 Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318	
01-2119474164-39		

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

#### Information supplémentaire

Remarque: Ce caractéristiques de danger liées aux propriétés des ingrédients purs, à l'étiquetage de la préparation (produit), voir la section 2.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

##### Après inhalation

Éviter toute exposition par inhalation pour une utilisation conforme.

##### Après contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon et rincer abondamment. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

##### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

##### Après ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section: 11

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas d'ingestion, lavage d'estomac avec addition de Diméticone (antimousse).

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyen d'extinction approprié

Mousse, gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), poudre chimique, eau pulvérisée

## B 250 effect

### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Monoxyde et dioxyde de carbone

### 5.3. Conseils aux pompiers

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Eliminer les résidus par rinçage à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Observer mode d'emploi. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### Préventions des incendies et explosion

Aucune mesure particulière.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé.

Lors de l'emmagasinage, ne pas utiliser de récipients en aluminium ou en métal léger.

#### Indications concernant le stockage en commun

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage recommandée : 0 - 30°C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquide de rinçage acide

---

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Protection des yeux/du visage

Non demandé sous utilisation appropriée.

#### Protection des mains

Non demandé sous utilisation appropriée.

#### Protection respiratoire

Non demandé sous utilisation appropriée.

## B 250 effect

---

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Spécifique au produit
pH-Valeur (à 20 °C):	2,01
Point de fusion:	Env. 0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Env. 100 °C
Point d'éclair:	n.a.
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Pression de vapeur (à 20 °C):	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,09-1,11 g/cm <sup>3</sup>
Densité apparente:	n.a.
Hydrosolubilité (à 20 °C):	Miscible en toutes proportions
Solubilité dans d'autres solvants:	Non déterminé
Coefficient de partage:	Non déterminé
Température d'inflammation:	n.a.
Viscosité dynamique (à 20 °C):	< 10 mPa·s
Dangers d'explosion:	Produit non explosif.
Propriétés comburantes:	Non déterminé

#### 9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

---

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

aucune réactivité inhabituelle n'est connue

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des métaux légers en dégageant de l'hydrogène.

#### 10.4. Conditions à éviter

Inconnus.

#### 10.5. Matières incompatibles

Réagit au contact des métaux légers en dégageant de l'hydrogène.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë**

## B 250 effect

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sodium cumènesulfonate:

DL50/cutanée/rat: > 2000 mg/kg

DL50/orale/rat: > 2000 mg/kg

Acide citrique

DL50/cutanée/rat: > 2000 mg/kg

DL50/orale/rat: 11700 mg/kg

### **Irritation et corrosivité**

Provoque des lésions oculaires graves.

### **Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Effets graves après exposition répétée ou prolongée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit ne contient aucune concentration pertinente de composants avec des propriétés cancérigènes, mutagènes et/ou toxique pour la reproduction.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

---

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Tensides non-ioniques:

CL50 (96h) (Poisson) 0,1-1 mg/l

CE50 (48h) (Daphnie) 0,1-1 mg/l

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

L'ensemble des ingrédients organiques du produit satisfont aux critères du test OECD 302 B et aux valeurs du règlement relatif aux détergents (CE) 648/2004 nécessaires pour une biodégradation complète.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit ne contient aucune concentration pertinente en ingrédients bioaccumulables.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Voir section: 2.3

### **12.6. Autres effets néfastes**

Un certificat écologique avec le détail des informations relatives à l'écocompatibilité est disponible sur demande.

---

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Élimination**

Élimination conformément aux prescriptions légales.

#### **Code d'élimination des déchets-Produit**

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

#### **Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés**

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

#### **L'élimination des emballages contaminés**

Après utilisation, vider de façon optimale les emballages contaminés et les remettre à une entreprise de recyclage.

## B 250 effect

---

### SECTION 14: Informations relatives au transport

**Transport terrestre (ADR/RID); Transport maritime (IMDG); Transport aérien (ICAO); Transport fluvial (ADN):**

**14.1. Numéro ONU:**

Non applicable. Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:**

Non applicable. Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Non applicable. Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Non applicable. Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable. Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable. Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable. Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

---

### SECTION 15: Informations réglementaires

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

1999/13/CE (COV): < 30%

**Information supplémentaire**

Règlement CE N° 648/2004 (Réglementation des détergents):

5 - 15% Tensides non-ioniques, Acides organiques, Adjuvant

**Prescriptions nationales**

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

---

### SECTION 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes**

Directives de la CE: les actes de l'Union européenne, une partie du droit de l'Union secondaire

N ° CAS: Désignation Norme internationale des produits chimiques (CAS = Chemical Abstracts Service)

Règle technique 510: Règles techniques pour les substances dangereuses "stockage de matières dangereuses en citernes mobiles" (Allemagne)

Règle technique 900: Règles techniques pour les substances dangereuses "les limites d'exposition en milieu de travail" (Allemagne)

EN 374: norme pour les gants de protection (gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes)

EN 166: normes de sécurité européennes pour la protection oculaire et faciale (exigences)

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles

AVV: Ordonnance sur le catalogue européen des déchets (Catalogue européen des déchets)

COV: Composés organiques volatils

GHS: Le système général harmonisé ou SGH, en anglais : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG-Code: L'International Maritime Dangerous Good Code

ADN: transport par voie navigable en Europe

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

IBC-Code: prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime

n.a. - non applicable

## **B 250 effect**

**Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)**

- 36 Irritant pour les yeux.
- 38 Irritant pour la peau.
- 41 Risque de lésions oculaires graves.
- 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Information supplémentaire**

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

---